



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

ÉLECTIONS
EUROPÉENNES



LETTRE #26 MAI 2024

SPECIAL ELECTIONS EUROPEENNES

ORGANISATION MATÉRIELLE ET DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

La présente lettre a pour objet de présenter, pour mémoire, les étapes de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et les principales mesures à prendre avant, pendant et après le scrutin.

TENUE DES LISTES ELECTORALES

Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	mercredi 1er mai via la télé-procédure vendredi 3 mai au format papier	Structure concernée
Date limite de la décision du maire sur les demandes d'inscription	mercredi 8 mai	mairie
Réunion de la commission de contrôle des listes électorales	entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai	mairie
Date limite de publication de la liste électorale	le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, soit le lundi 20 mai au plus tard	mairie
Date limite de demande d'inscription dérogatoire au titre de l'article L.30 du Code électoral	jeudi 30 mai	mairie
Date limite de la décision du maire sur les demandes d'inscription dérogatoire	dimanche 2 juin	mairie
Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires (tableau des 5 jours)	mardi 4 juin	mairie

La campagne électorale débutera le lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 8 juin à zéro heure ou le vendredi 7 juin à minuit.

L'installation des emplacements d'affichage électoral doit être anticipée afin de permettre aux listes de candidats ou à leurs représentants d'apposer les affiches dès l'ouverture de la campagne. Rappel : Vous devez installer autant de panneaux que de listes de candidats



Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements réservés aux listes de candidats et des panneaux d'affichage d'expression libre.

Le Code électoral vous permet, après mise en demeure adressée au candidat ou son représentant de procéder au retrait d'office de tout affichage électoral posé en dehors des emplacements autorisés.

Au terme de la campagne électorale, vous constaterez toute carence d'affichage sur votre commune via le modèle annexé à la circulaire « affichage électoral de l'élection des représentants au Parlement européen ». Puis vous l'adresserez à la préfecture et conserverez tout élément utile, notamment des photographies horodatées non équivoques.

MATERIEL ELECTORAL

Depuis la mi-mars, le bureau des élections de la préfecture achemine auprès des mairies le matériel électoral suivant :

- les cartes électorales modèles A (pour les ressortissants Français) et modèle C (pour les ressortissants européens) ;

- les enveloppes de scrutin (couleur kraft pour cette élection). Elles devront être mises à disposition des électeurs le jour du vote dans la salle de vote en nombre égal à celui des électeurs inscrits. La règle est l'unicité de couleur au sein d'un même bureau de vote. Ces enveloppes sont réutilisables pour les scrutins futurs, sous réserve qu'elles n'aient pas été abîmées ou tâchées lors de diverses manipulations électorales. Elles ne doivent pas être détruites après le scrutin.

Pour mémoire, en l'absence de refonte des listes électorales en 2024, il n'y a pas lieu de procéder à une ré-impression complète des cartes électorales. Seules les cartes électorales modèle A pour les nouveaux inscrits et modèle C pour les ressortissants européens sont à rééditer intégralement.

A partir du mercredi 29 mai, le bureau des élections de la préfecture vous fera parvenir :

- les procès-verbaux
- un modèle de tableau de dépouillement pré-rempli à photocopier autant que de besoin
- des enveloppes de centaines

Vous pouvez d'ores et déjà télécharger les affiches réglementaires à destination des bureaux de vote via l'espace dédié aux mairies du site internet de la préfecture.



Horaires du scrutin

Les bureaux de vote seront ouverts le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h.



VÉRIFICATION D'IDENTITÉ LE JOUR DU VOTE

Commune de + de 1 000 habitants

L'identité de chaque électeur doit être contrôlée par présentation de la carte électorale et d'un titre d'identité. La liste des titres d'identité autorisés est fixée par l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral. La pièce d'identité sur téléphone et l'identité numérique n'en font pas parties.

Commune de - de 1 000 habitants

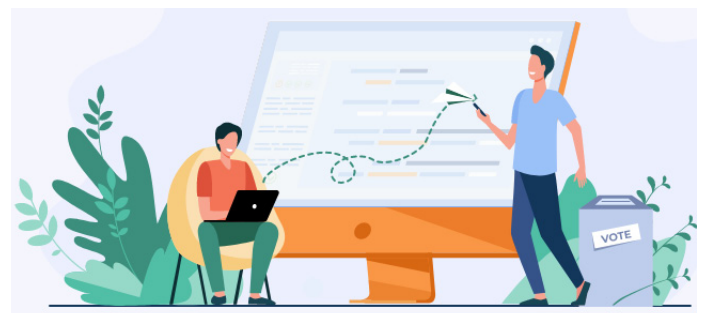
En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale ou si l'intéressé ne présente pas sa carte électorale, le président ou tout assesseur peut lui demander de prouver son identité par tout moyen.

PROCURATION

Les demandes de procuration peuvent être établies à tout moment. Par conséquent, il convient de consulter régulièrement le répertoire électoral unique, via ELIRE ou votre logiciel éditeur, afin d'actualiser la liste d'émargement, en y ajoutant le cas échéant à la main les procurations validées après son extraction.

Le jour du scrutin, il est également recommandé de consulter le répertoire électoral unique afin de prendre en compte les procurations établies tardivement et de les reporter sur la liste d'émargement.

Seules les procurations validées dans le répertoire électoral unique sont valides. Un électeur se présentant au bureau de vote muni d'un courriel de confirmation de transmission ne peut prétendre voter sans un contrôle au préalable du répertoire électoral unique.



Deux répétitions nationales auront lieu le mardi 28 mai et le mardi 4 juin. La participation des communes est indispensable et permet de tester la liaison entre EIREL (l'application de remontée des résultats des communes à la préfecture) et l'application élections (l'application de remontée des résultats du département au Ministère). Les modalités d'organisation vous seront communiquées prochainement.

INSTRUCTIONS COMPLÈTES

Circulaire IOMA2409933C du 30 avril 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45547>

Circulaire IOMA2406924J et IOMA 206927J du 11 avril 2024 relatives au vote par procuration

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45536>

Circulaire IOMA2406670J du 4 avril 2024 relative à l'affichage électoral dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen

<https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/60717/468529/file/circulaire%20aux%20maires%20AFFICHAGE%20ELECTORAL-1.pdf>

Circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44912>

Circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le diaporama présenté lors des webinaires élections à destination des communes est accessible dans l'espace réservé aux mairies du site internet de la préfecture.

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete>

- pour toute interrogation en amont des élections, vous pouvez joindre le bureau des élections au 02 33 75 47 22 ou 02 33 75 46 51

- pour toute interrogation le 9 juin, les coordonnées des agents d'astreintes vous seront transmises dans la circulaire « transmission des résultats et des procès verbaux ».

